



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2009-11-1151 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site COMURHEX sur la commune de Narbonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L. 515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement COMURHEX implantées sur le territoire de la commune de Narbonne;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-2283 du 19 février 2008 portant création du Comité local d'information et de concertation sur la zone industrielle de Narbonne-Malvésy,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 novembre 2008 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Narbonne en date du 12 mars 2009 relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Moussan en date du 16 décembre 2009, relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet, et la lettre en date du 24 mars 2009 du maire de Moussan ;

ATTENDU qu'une partie des communes de Narbonne et de Moussan, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement exploité par la société COMURHEX classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, entraînant des risques de type toxique, thermique et surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société COMURHEX à Narbonne appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers relatives aux installations exploitées par la société COMURHEX sur le territoire de la commune de Narbonne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur les territoires des communes de Narbonne et de Moussan.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et des effets de surpression.

ARTICLE 3 : **Services instructeurs**

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc Roussillon et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aude élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : **Modalités de concertation**

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne et de Moussan. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr>.

Les observations du public sont recueillies

- sur un registre prévu à cet effet en mairies de Narbonne et de Moussan,
- par courrier à la DRIRE Languedoc Roussillon
3, place Paul Bec
Division Environnement et Sous-Sol
Pôle Risques Industriels
CS 29537
34961 MONTPELLIER Cedex 2
- par courrier électronique adressé à : dessect.drir-lr@industrie.gouv.fr

Une réunion publique d'information est organisée par la Sous-Préfecture de Narbonne . Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Narbonne et aux mairies de Narbonne et Moussan.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société COMURHEX

Adresse du siège social : Société COMURHEX,
Zone industrielle du Tricastin
26701 PIERRELATTE

Adresse de l'établissement : usine de Malvési
BP 222
11102 NARBONNE Cedex

- Le maire de la commune de Narbonne ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Moussan ou son représentant
- Le président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise ou son représentant;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de Narbonne-Malvési ou son représentant;
- Le président du Conseil Général de l'Aude ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional de la région Languedoc Roussillon ou son représentant;
- Le président du syndicat de la plaine de la Livière ou son représentant,

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- Déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Narbonne et de Moussan. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux locaux .Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

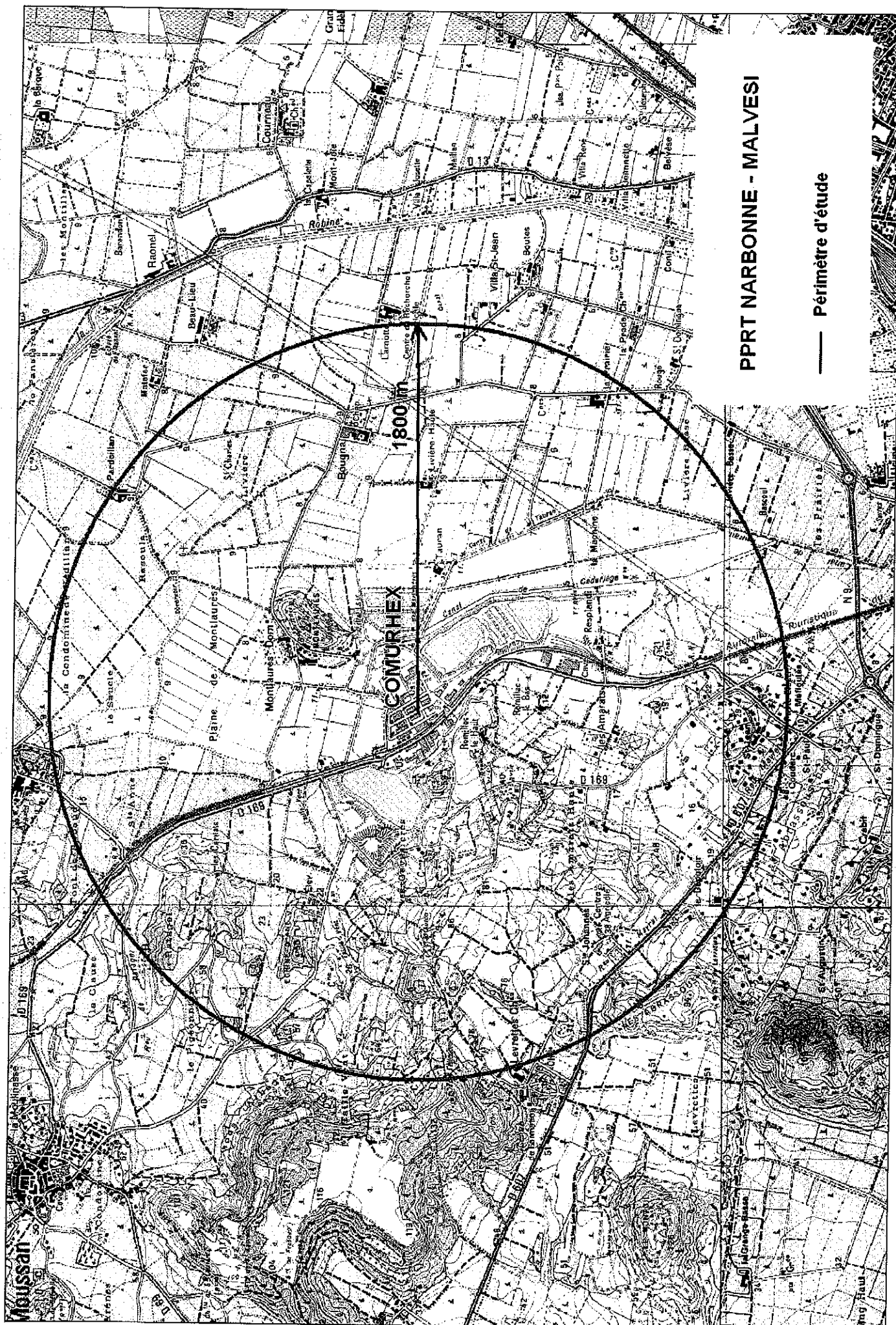
ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires de Narbonne et Moussan ainsi qu'à la société COMURHEX.

Fait à Carcassonne, le **17 AVR. 2009**

Le Préfet,


Anne-Marie CHARVET



PPRT NARBONNE - MALVESI

— Périmètre d'étude